

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319310***Déposé
26-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478723308
 Dénomination : (en entier) : **LABORATOIRE ROLAND**
 (en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de la Tassenière, Ans. 93
 (adresse complète) 5500 Dinant

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu le vingt-deux juin deux mil dix-huit par le Notaire Quentin Delwart, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée **LABORATOIRE ROLAND**, ayant son siège social à 5500 Dinant, rue de la Tassenière 93, Registre des Personnes Morales de Dinant et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0478.723.308, constituée suivant acte reçu par le Notaire François Debouche à Dinant le vingt-huit octobre deux mil deux, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quatorze novembre suivant sous le numéro 0137720, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire instrumentant le trente décembre deux mil treize (augmentation de capital), publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit septembre deux mil quatorze sous le numéro 14172071.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes (extraits de l'acte) :

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales. Chacune des cent parts sociales représentera dès lors un centième de l'avoir social. Il en sera tenu compte dans le nouvel article 5 des statuts dont question ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,00 €), pour le ramener de trois cent septante-huit mille six cents euros (378.600,00 €) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), par le remboursement à chaque part sociale d'une somme de trois mille six cents euros (3.600,00 €), le tout sans annulation de parts.

Ladite réduction de capital porte exclusivement sur le capital qui a fait l'objet de l'augmentation de capital suivant assemblée dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire Quentin Delwart à Dinant le trente décembre deux mil treize.

Conformément à l'article 317 du code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Troisième résolution

A l'unanimité, afin de l'adapter à la situation nouvelle du capital, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / centième (1/100ème) de l'avoir social.* ».

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant pour dresser l'historique du capital :

« *Article 6.- Historique du capital.*

A la constitution, les cent parts sociales ont été souscrites intégrale-ment en espèces, au pair comptable de cent quatre-vingt-six euros chacune, comme suit :

- *par Monsieur François Roland : septante parts sociales, soit pour treize mille vingt euros, libérés à concurrence de quatre mille trois cent quarante euros ;*
- *par Madame Josefa Trejo Herrera : trente parts sociales, soit pour cinq mille cinq cent quatre-vingts euros, libérés à concurrence de mille huit cent soixante euros.*

Aux termes de l'assemblée du trente décembre deux mil treize, le capital a été augmenté de trois cent soixante mille euros, sans création de parts sociales nouvelles, pour le porter à trois cent septante-huit mille six cents euros.

Aux termes de l'assemblée du vingt-deux juin deux mil dix-huit, le capital a été réduit de trois cent soixante mille euros, sans annulation de parts, pour le ramener à dix-huit mille six cents euros. ».

Cinquième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au gérant d'exécuter les présentes résolutions et de coordonner les statuts. Un exemplaire des statuts coordonnés signé par le gérant ou le Notaire instrumentant sera déposé au greffe compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Quentin Delwart à Dinant du vingt-deux juin deux mil dix-huit et les statuts coordonnés.

Déposé avant enregistrement de l'acte du 22/06/2018.

Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.